

6

Droit de préemption

Département de la Haute Loire

Commune de SAINT ROMAIN LACHALM

CARTE COMMUNALE

Carte Communale approuvé le 13 Août 2003 Mise en révision de la Carte Communale : délibération du Conseil Municipal en date du 12 Mars 2011 **Approbation de la Carte Communale le 26 Janvier 2013**

REVISIONS ET MODIFICATIONS



34, Rue Georges Plasse 42300 ROANNE

Tel.: 04 77 67 83 06 E-mail: urbanisme@realites-be.fr

LE DROIT DE PREEMPTION

La commune de Saint-Romain-Lachalm a mis en place, dans le cadre de l'élaboration de la Carte Communale, un droit de préemption, conformément à l'article L.211-1 du code de l'urbanisme, qui figure sur le plan de zonage de la carte communale. Il concerne un secteur au Plat de Lautat, près du Bourg.

Le droit de préemption permet à la commune de se porter acquéreur prioritaire des biens en voie d'aliénation, en vue de la réalisation d'un projet d'aménagement.

Selon ce même article L.211-1 du code de l'urbanisme, « les conseils municipaux des communes dotées d'une carte communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée ». Aussi, la commune pourra à tout moment, délimiter d'autres secteurs faisant l'objet du droit de préemption, par simple délibération du Conseil Municipal.

Les détails de ce droit de préemption sont résumés dans le tableau ci-dessous :

Localisation	Parcelle	Superficie	Objet	Report graphique sur le plan de zonage de la carte communale
Le Plat de Lautat	Parcelle 985 au plan de zonage	5 600 m²	Extension des équipements publics à vocation sportive et de loisirs	PLAT DE LAUTAT

Ce doit de préemption ainsi défini permettra d'étoffer le pôle d'équipements à vocation sportive et de loisirs sur le secteur de Plat de Lautat, à proximité direct du Bourg.